ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des forêts et de la nature SFN
Amt für Wald und Natur WNA

Route du Mont Carmel 5, Case postale
1762 Givisiez

T +41 26 305 23 43
www.fr.ch/sfn, sfn@fr.ch

Directive	**1700.6**	09.11.2026

Soutien aux candidats au diplôme forestier ES en cours d'emploi - volée 2027-2029

☒ *Nouvelle directive* **Entrée en vigueur : 01.01.2027**

☐ *Mise à jour de la directive XXXX.X du XX.XX.XXXX*

Distribution :
- ☒ *disponible sur répertoire commun du service*
- ☒ *disponible sur Internet*
- ☒ *information par courriel à :*
 - *chefs d'arrondissements forestiers*
 - *forestiers de triage*
 - *unités de gestion forestières*
- ☒ *sur demande à :*
 - *chefs de sections du SFN*
 - *propriétaires forestiers*
 - *autres services ou instances particulièrement concernés*

Remarque : Par mesure de simplification, l'emploi de la forme masculine ou féminine fait indifféremment référence aux personnes de sexe masculin ou féminin.

1. Bases légales

Loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN ; RSF 921.1), art. 61 al. 2 et 4.

Règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN ; RSF 921.11), Art. 55.

Loi du 13 décembre 2007 sur la formation professionnelle (LFP, RSF 420.1), art. 1, 2 et 3 al. 2.

Loi du 17 novembre 1999 sur les subventions (LSub, RSF 616.1), art. 3.

Toutes les autres bases légales applicables demeurent réservées.

2. Introduction

A partir de la rentrée 2027, le cursus de formation pour devenir garde forestier ES au CEFOR de Lyss (Centre de formation et Ecole supérieure) se déroulera en cours d'emploi sur une durée de 3 ans (33 mois). Pour les candidats à cette formation, titulaires d'un CFC de forestier-bûcheron, le fait que ce cursus soit proposé uniquement en cours d'emploi a pour conséquence que durant une période de 3 années ils ne toucheront qu'un demi-salaire, ce qui peut s'avérer rédhibitoire et conduire à renoncer à cette formation. Compte tenu du manque de gardes forestiers sur le marché du travail, le Service des forêts et de la nature (SFN) introduit un mécanisme temporaire de soutien. Cette mesure consiste en un versement d'une aide financière à fonds perdu au candidat via l'employeur, moyennant les conditions décrites ci-après. Elle vise à favoriser le renouvellement de la relève forestière dans le canton de Fribourg et à garantir à moyen et long terme des effectifs qualifiés suffisants.

3. Principe et conditions de subventionnement

3.1. Principe

Le salaire moyen d'un forestier bûcheron est d'environ 5'000 francs par mois. En entreprenant une formation de garde forestier ES en cours d'emploi, le revenu du candidat subit une réduction importante durant la période de formation d'une durée de 33 mois. Cette diminution temporaire de revenu constitue un frein à l'accès à la formation et peut entraîner le renoncement de la part des candidats.

Durant leur formation, les candidats effectuent des travaux de transfert, qui constituent un élément fondamental de la formation. Ils permettent de mettre en pratique les compétences du forestier ES dans des situations réelles. Ces travaux sont réalisés exclusivement dans le cadre du 50% consacré à la formation, et non dans le temps de travail productif.

Afin de favoriser l'accès à cette formation et de contribuer au renouvellement de la relève forestière dans le canton, un soutien financier peut être accordé. Il constitue une aide financière au sens de l'art. 3 LSub.

La contribution cantonale est fixée forfaitairement à 500 francs par mois, pour autant que l'employeur assure un salaire d'au moins 50% durant toute la formation.

Cette contribution constitue un soutien à la formation. Elle est versée mensuellement au candidat par l'employeur en complément du salaire. Elle ne fait pas partie du salaire déterminant et n'est pas soumise aux retenues sociales usuelles (AVS, prévoyance professionnelle, etc.), sous réserve des dispositions applicables.

Afin de soutenir conjointement la relève forestière, les employeurs sont encouragés à participer à l'effort de formation en versant, dans la mesure de leurs possibilités, une contribution complémentaire d'un montant équivalent ou supérieur à celui de l'aide cantonale.

L'employeur peut également solliciter d'autres sources de financement.

L'octroi d'une contribution complémentaire par l'employeur ou par un tiers est considéré comme un élément favorable lors de l'examen de la demande, sans constituer une condition à l'octroi de l'aide cantonale.

Exemple de financement

Salaire à 50%	Fr 2'500.- (avec déduction des charges sociales)
Subvention forfaitaire cantonale	Fr 500.- (sans déduction)
Soutien forfaitaire de l'employeur (volontaire)	Fr 500.- (sans déduction)
Montant mensuel versé au candidat	Fr 3'500.-

L'octroi du soutien de l'Etat demeure réservé à la disponibilité des crédits budgétaires.

3.2. Candidats à la formation

Tout candidat à la formation de garde forestier ES employé par un employeur sis dans le canton de Fribourg (à l'exception de l'Etat lui-même) est éligible à un soutien via son employeur, pour autant qu'il puisse apporter la preuve de son inscription à la formation.

3.3. Responsabilité du candidat

Le candidat s'engage à mettre tout en œuvre pour mener à terme et avec succès sa formation. En cas d'abandon de la formation ou de violation des conditions d'octroi, le SFN peut révoquer sa décision et exiger la restitution totale ou partielle des montants versés conformément à la loi sur les subventions.

3.4. Responsabilités de l'employeur

L'employeur s'engage à assurer un salaire à 50% au candidat durant sa formation pendant une durée maximale de 33 mois ; à reverser mensuellement au candidat l'intégralité de la subvention cantonale reçue du SFN ; à informer sans délai le SFN de tout changement d'employeur ou de situation.

3.5. Modification du calendrier de formation – abandon

Toute modification du calendrier de formation, notamment un redoublement, une interruption temporaire ou un abandon définitif doit être annoncée au plus vite par écrit au SFN. En cas d'abandon, le versement du soutien est suspendu immédiatement.

4. Processus

4.1. Demande de subvention

L'employeur dépose une demande de subvention auprès du responsable de formation du SFN au moyen du formulaire prévu à cet effet. Cette demande est déposée au moment de l'inscription du candidat à la formation. Le SFN vérifie le respect des conditions et rend une décision indiquant le montant réservé pour le soutien durant la durée attendue de la formation.

4.2. Suivi de la formation

Durant la formation, l'employeur transmet au SFN, une fois par année, une attestation de réussite de l'année de formation écoulée établie par l'établissement de formation.

A l'issue de la formation, l'employeur informe immédiatement le SFN de son achèvement et transmet une confirmation de la réussite de la formation.

4.3. Contrôle et versement de la subvention

Le candidat et l'employeur fournissent au SFN tous les renseignements et documents nécessaires au contrôle de l'aide accordée.

La subvention est versée à l'employeur en 2 tranches par année sur la base d'une demande émanant de l'employeur et accompagnée pour la 2ème tranche de l'attestation de réussite de l'année de formation écoulée établie par l'établissement de formation.

5. Durée de validité

Cette directive est valable pour la volée de formation 2027-2029. La pertinence du soutien et son éventuelle reconduction seront réévaluées au terme de cette période.

Dominique Schaller
Chef de service

Annexe 1

—

Demande de subvention pour soutien à la formation en cours d'emploi de garde forestier-ère ES pour le cursus 2027 à 2029

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des forêts et de la nature SFN
Amt für Wald und Natur WNA

Route du Mont Carmel 5, Case postale
1762 Givisiez

T +41 26 305 23 43
www.fr.ch/sfn, sfn@fr.ch

Annexe 1

Demande de subvention pour soutien à la formation en cours d'emploi de garde forestier-ère ES pour le cursus 2027 à 2029

Formulaire complété et signé par les parties à renvoyer au SFN en même temps que l'inscription de la/du candidat-e à la formation en cours d'emploi

Employeur :

Société / Nom :

Adresse postale :

.....

Personne de contact (nom, prénom) **:**

Email :

Téléphone :

Coordonnées bancaires (IBAN) :

Candidat-e à la formation de garde forestier-ère ES

Nom, Prénom :

Adresse postale :

Email :

Téléphone :

Par sa signature, l'employeur s'engage à :

- assurer un salaire à 50% au candidat durant sa formation pendant une durée maximale de 33 mois ;
- reverser à la/au candidat-e l'entier de la subvention reçue de la part du SFN.
- informer sans délai le SFN de tout changement de situation.

Lieu et date : Signature de l'employeur :

Par sa signature, la/le candidat-e s'engage à :

- mettre tout en ouvre pour mener à terme avec succès sa formation ;
- avertir immédiatement par écrit son employeur et le SFN en cas de changement dans le calendrier de formation, notamment en cas de redoublement ou d'interruption temporaire ou définitive de la formation.

Lieu et date : Signature de la/du candidat-e :